



Villefranche  
sur Mer

**Arrêté Municipal n°2025-00292**  
**Portant retrait de délégation de fonctions à Madame Joëlle BRAVETTI**  
**4<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la Commune de Villefranche-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et de leur installation en date du 24 mai 2020 par lequel Madame Joëlle BRAVETTI a été désignée en qualité de quatrième Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020-184 en date du 30 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Joëlle BRAVETTI en matière d'affaires scolaires, de jeunesse et de manifestations locales,

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 2020-184 du 30 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Joëlle BRAVETTI, quatrième adjointe au maire est rapporté.

**Article 2** : Le retrait de délégation entraîne de plein droit la suppression des indemnités qui lui sont liées.

**Article 3** : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**AR Prefecture**

006-210601597-20250919-292-AI  
Reçu le 22/09/2025

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Chef du service comptable du SGC de Cagnes Sur Mer
- Et sera notifié à l'intéressée

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 19 Septembre 2025



Le Maire :

Christophe TROJANI

<b>Date de notification</b>	<b>Nom</b>	<b>Paraphe</b>	<b>Signature</b>

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs-06000 NICE ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours)